

Dossier PDF actualisé le 14 juillet 2014 à 17H05

13 Juillet 2014

Organisation Environnementale

Next-up

**Deuxième Rapport Grand Public
au
Préfet de l'Ardèche**



**Dépôts contaminants d'iode 131
sur le zonage
de Cruas et de Meysse**

Monsieur le Préfet de l'Ardèche,

Ce Rapport intermédiaire Grand Public fait suite au [premier Rapport qui vous a été communiqué en date du 9 juillet 2014](#) par l'organisation environnementale spécialisée dans les rayonnements ionisants et non-ionisants.

Depuis, face aux constatations concernant l'inhalation hors norme pendant plusieurs jours d'iode 131 par la population présente dans la zone pendant la première semaine de juillet 2014, un troisième Rapport Grand Public vous sera communiqué, il portera sur les contrôles qui vont être effectués le 14 Juillet 2014 sur les thyroïdes de la population résidente dans le zonage impacté des communes de Cruas et de Meysse.

Précédents contrôles fin 2013 de glandes thyroïdes chez les riverains de la CN du Tricastin : [[1](#)] [[2](#)] [[3](#)]

S'il advenait que certains de ces contrôles, même tardifs soient positifs, l'organisation qui y est expressément et légalement habilitée, engagera une procédure judiciaire contre l'ASN qui a failli aux devoirs de sa charge, ainsi que l'exploitant qui a réalisé de la rétention d'information concernant les événements, incidents ou accidents simultanés des réacteurs n°1 et n°4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses dont les circonstances de rejets hors normes d'iodes 131 restent à déterminer.

De plus, les habitants du zonage n'ayant pas été prévenus aucun n'a pris à titre préventif des comprimés d'iode stable, cette constatation est en soit non pas un scandale biologique, mais sanitaire.

Je vous rappelle que ces événements auraient dû être communiqués immédiatement au moins aux autorités, élus des communes concernées, etc ... ainsi qu'à la population présente dans le zonage ceci conformément à [l'Arrêt du 7 novembre 2003 autorisant Electricité de France](#) à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Cruas-Meysses, modifié par Arrêté 2006-12-22 art. 2 JORF 29 décembre 2006 en vigueur le 1er janvier 2007 qui stipule notamment que :

"INFORMATION DES AUTORITÉS ET DU PUBLIC

Chapitre 1er : Information sur les incidents et accidents.

Article 34 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par Arrêté 2006-12-22 art. 2 JORF 29 décembre 2006 en vigueur le 1er janvier 2007 :

Tout incident ou anomalie de fonctionnement de l'installation nucléaire susceptible de concerner directement ou indirectement les dispositions du présent arrêté, tel que fuite de réservoir ou de canalisation d'effluents gazeux et liquides, rejet non contrôlé, élévation anormale de la radioactivité ou de tout autre paramètre des effluents rejetés, indisponibilité de réservoirs réglementaires, détérioration de filtres, réduction du débit à la cheminée principale, perte de mesure de débits, d'activités ou de paramètres physico-chimiques, etc., fait l'objet d'une information immédiate à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, à la préfecture, à la DRIRE et au service chargé de la police des eaux. L'événement doit être signalé sur les documents mentionnés aux articles 31 et 36. L'exploitant prend les mesures nécessaires pour limiter la durée d'indisponibilité du matériel.

Tout accroissement significatif de la radioactivité dans l'environnement fait l'objet d'une information de l'Autorité de sûreté nucléaire et de la DRIRE.

Ces prescriptions ne font pas obstacle aux dispositions portant sur la déclaration des accidents et incidents significatifs relatifs à la sûreté des centrales nucléaires."

Cet événement se rajoute à une longue liste, dont un syllogisme pourrait être fait avec celui issu des dysfonctionnements graves du 28 et 29 janvier 2003 concernant notamment des dégazages d'iode 131.

[- Le rapport de la CRIIRAD](#)

[- Le Rapport de l'ASN](#)

Objet du présent Rapport intermédiaire Grand Public :

Je porte à votre connaissance que suite à la troisième campagne de mesures d'activité radiologique comparative du 13 juillet 2014 nous avons formellement identifié ce dimanche matin 13 juillet 2014 le radioélément à l'origine des dépôts contaminants sur l'axe nord-sud et sud-nord de la zone de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses : il s'agit d'un dépôt hors normes et totalement inhabituel notamment d'iode 131, ce radioélément ayant une période d'activité de 8,02 jour.

Les rejets anormaux notamment d'iode 131 se sont produits fin juin ou tout début juillet suite aux arrêts à chaud notamment du scram du réacteur n°4 (incident en cours classé à ce jour INES 1) et du réacteur n°1. Cet élément forme de fines particules radioactives en suspension dans l'air (aérosols) qui se déposent progressivement sur les surfaces du sol au fur et à mesure de leur dispersion gazeuse dans l'air.

Néanmoins très volatil les isotopes contaminants radioactifs de l'iode 131 suivent le transfert de dépôts en fonction des vents sur la zone de Cruas-Meysses ces derniers jours : dispersion, dépôts, captation par les feuilles des végétaux, absorption par les racines, puis transfert dans les légumes et fruits. Ce processus fait qu'il est possible encore à ce jour de mettre en évidence dans la chaîne alimentaire encore pendant au moins une semaine un résiduel de teneur en iode 131 supérieur au bruit de fond, avant que ce radioélément ne disparaisse, c'est ce qui a été réalisé le 12 juillet 2014 dans le zonage de Meysses.

Documents associés :

- [Prélèvement de légumes \(tomates\) le 12 07 2014](#) sur le zonage impacté de Meysses.
- [Prélèvement de légumes feuillus \(salades\) le 12 07 2014](#) sur le zonage impacté de Meysses.
- Avant qu'elle ne disparaisse (environ 7 jours), contrôle positif le 13 07 2014 et mise en évidence par [Chambre d'ionisation de l'activité globale](#) du radioélément I-131 captée et retenue dans des végétaux (tomates) du zonage impacté de Meysses.

Le présent rapport intermédiaire et aussi une alerte de salubrité publique qui concerne ce point précis : Next-up organisation déconseille vivement de consommer actuellement les légumes et fruits issues du zonage des dépôts contaminants.

Cette alerte sera levée le 20 juillet 2014 fin de période d'activité (durée de vie) du contaminant.

Toute personne peut actuellement, si elle possède un compteur Geiger à tube à scintillements performant mettre en évidence par comparaison l'activité radiologique notamment sur les tomates et courgettes prélevées sur cette zone.

Le zonage du dépôt des contaminants :

Le zonage de la contamination est achevé, il est la résultante de plus de 340 mesures réalisées en trois phases. Le zonage est d'environ 200 mètres de large sur l'axe incluant sur la commune à Cruas la route des serres, l'avenue Marcel Paul (zone pavillonnaire composée essentiellement de personnes travaillant à la CN, le port et zones d'agrément annexes, le terrain de foot, le camping les Ilons, le lotissement en construction Le Verlainne et la zone de la quarantaine.

Sur la commune de Meysses, une zone identique s'étendant jusqu'au PK 151 néanmoins ayant quasiment pas d'habitant ou très peu.

Bien évidemment la ViaRhôna incluse dans ce zonage [a bel et bien été elle aussi recouverte d'un dépôt contaminant](#) jusqu'aux fortes pluies du lundi 7 juillet 2014, plus de 160 cyclotouristes et animaux ont été contrôlés.

Ceux qui prétendent le contraire, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu d'événement contaminant, bien évidemment en paroles et sans preuve, ne sont pas crédibles.

Il n'y a absolument pas d'équivoque possible, des centaines de cyclotouristes contrôlés peuvent témoigner, notamment ceux qui déchargeaient leurs vélos ou rollers de leurs voitures, le contrôle d'activité était totalement négatif (hors bruit de fond) et au retour [sur la ViaRhôna le contrôle était fortement positif](#).

[Ces constatations sont inexistantes depuis le 8 juillet](#) suite au lessivage de la ViaRhôna par les fortes pluies.

Omissions ou dissimulation de la vérité sur les récents, évènements, incidents et accidents à la CN :

Le scénario du dépôt hors norme des contaminants a été reconstitué ceci malgré le peu d'information disponible soit de l'exploitant, soit de l'ASN, néanmoins il met en exergue de graves omissions ou dissimulation de la vérité provenant soit de Monsieur Matthieu Mangion directeur de la division de l'ASN Lyon et de l'exploitant de la CNPE de Cruas-Meysses.

Monsieur Matthieu Mangion, beau parleur dans les prétoires, ferait bien mieux de modérer ses propos insultants et dénigrants sur l'organisation et de faire profil bas dans ses extériorisations afin d'être crédible que ce soit sur les INB Tricastin, Cruas-Meysses, FBFC ou voire prochainement le cas sis à La Voulte sur Rhône.

Les termes employés dans la lettre envoyée au Préfet de l'Ardèche lue à la CLI du 11 juillet 2014 ne font que renforcer notre détermination de mettre en place, dès que les moyens de l'organisation le permettent, un réseau performant de balises [1] [2] de contrôles nouvelle génération d'activité radiologique à la CN de Cruas-Meysses.

L'organisation rappelle que lors du [Référé du 6 novembre 2013](#) concernant les rejets liquides incontrôlés de la CN du Tricastin, que Monsieur Matthieu Mangion a fait à la barre du TGI de Valence un vibrant plaidoyer notamment sur la sûreté du réacteur n°1, alors que quelques mois plus tard nous venons d'apprendre l'annonce gouvernementale qu'il est possible que le premier réacteur nucléaire de France arrêté ne le soit non pas à Fessenheim, mais le réacteur n°1 à Tricastin, ceci sur la base de critères de sûreté, ce qui est en soit une reconnaissance en forme d'aveux en opposition totale aux dires de Monsieur Matthieu Mangion.

Constatations sur l'état de fonctionnement des unités de la CN de Cruas-Meysses :

Indépendamment de l'incident ou accident nucléaire en cours au réacteur n°4 classé INES 1 " ... *Les équipes de la centrale sont actuellement mobilisées à la réparation* ", des centaines de personnes présentes le dimanche 6 juillet lors des contrôles sur la ViaRhôna ont constaté que non pas un, mais que deux réacteurs le n°1 et le n°4 de la CN de Cruas-Meysses étaient à l'arrêt.

Le réacteur n°1 ayant été remis en activité progressivement dans le début de la semaine du 7 juillet 2014.

Que ce soit l'ASN qui est tenu de signaler les arrêts de réacteurs où incidents et pareillement sur le site du CNPE de Cruas-Meysses nous ne trouvons aucune trace de cet arrêt, de son origine et de ses conséquences, est-il un scram (arrêt d'urgence à chaud)?

Nous attendons toujours une réponse.

Vous en souhaitant bonne réception pour suite à donner, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en mes salutations les plus distinguées.

Serge Sargentini
Président du Conseil d'Administration

Le PDF du présent Rapport est disponible sur internet :

www.next-up.org/France/Cruas.php

- Actualisation dossier PDF en date du 14 juillet 2014 à 17h05 :

- Remise en activité (montée en charge progressive) réacteur n°4 ([photo comparative du 14 juillet 2014 à 10h35](#)).
- In-situ dans le zonage de Cruas et Meysses les contrôles d'activité radiologique sont en cours sur la population.